

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 août 2019

ARTICLES À VENDRE

La Municipalité procède dès maintenant à la vente des articles suivants. Premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des stocks. Un large inventaire est disponible. Adressez-vous au bureau municipal durant les heures d'ouverture : Mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

**Tables pliantes 8 pieds
15 \$**



**Tables pliantes 6 pieds
10 \$**



**Tables carrées 4' x 4'
7 \$**



**Chaises droite (bois et métal)
3 \$**



Vendu tel quel.

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 10, NUMÉRO 8 SEPTEMBRE 2019



5 BONNES RAISONS DE COMPOSTER À LA MAISON

Réduire le volume de déchets. Près de 40 % du contenu de notre poubelle est composé de matières organiques. Lorsque nous pratiquons le compostage domestique, nous contribuons à la réduction des volumes de déchets acheminés au site d'enfouissement.

Réduire la pollution. Lorsqu'acheminées au site d'enfouissement, les matières organiques se décomposent en absence d'aération. Cela contribue à la production de biogaz, surtout du méthane, un des principaux gaz responsables de l'effet de serre. S'ajoute à cela la pollution générée par le transport de ces matières. Le compostage à la maison permet donc de réduire ces gaz nocifs.

Produire un engrais 100 % naturel et de qualité pour nourrir le sol, les plate-bandes, le potager et les plantes en pots. Un plus pour le développement durable.

Une technique simple à la portée de tous. Le compostage domestique est une technique simple et éprouvée. Il suffit de suivre les recommandations de base. Le guide *Le compostage facilité* constitue l'une des meilleures références sur le sujet. Vous pouvez le consulter au : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Le_compostage_facilite.pdf.

Cela ne coûte rien. Outre l'achat d'un composteur, faire son propre compost à la maison ne coûte rien. Il est également possible de construire son propre composteur.

EXEMPLES DE MATIÈRES POUVANT ÊTRE DÉPOSÉES DANS UN COMPOSTEUR DOMESTIQUE

Les **matières vertes**, riches en azote, par exemple :

- Restes de fruits;
- Restes de légumes;
- Résidus de gazon;
- Mauvaises herbes fraîches;
- Coquilles d'œuf.

Les **matières brunes**, riches en carbone, par exemple :

- Feuilles sèches;
- Paille, foin;
- Sciures de bois;
- Brindilles;
- Marc de café;
- Pain;
- Pâtes alimentaires.



Source : Le compostage facilité, Nova Envirocom

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

L'ÉTÉ ET LES BACS À ORDURES

Avec les chaleurs de l'été, les ordures se dégradent très rapidement dans les bacs et il y a prolifération de vers et d'odeurs nauséabondes. Il est important, voire primordial, que vous portiez une attention particulière à vos bacs durant cette période.

Vous devez laver vos bacs régulièrement. Il est très facile de le faire avec du JAVEX, un boyau d'arrosage ou une petite laveuse à pression.

*** Votre collaboration est essentielle car des bacs pourraient ne pas être ramassés.



Passez le mot pour éviter d'autres malheureux accidents



L'été est la saison des activités et des travaux extérieurs, mais il arrive encore trop souvent que des gens se blessent ou perdent la vie en tentant de couper une branche ou en manipulant des objets longs près des fils électriques. En quelques jours, une personne est décédée et une autre s'est gravement blessée, toutes deux en entrant accidentellement en contact avec des fils électriques.

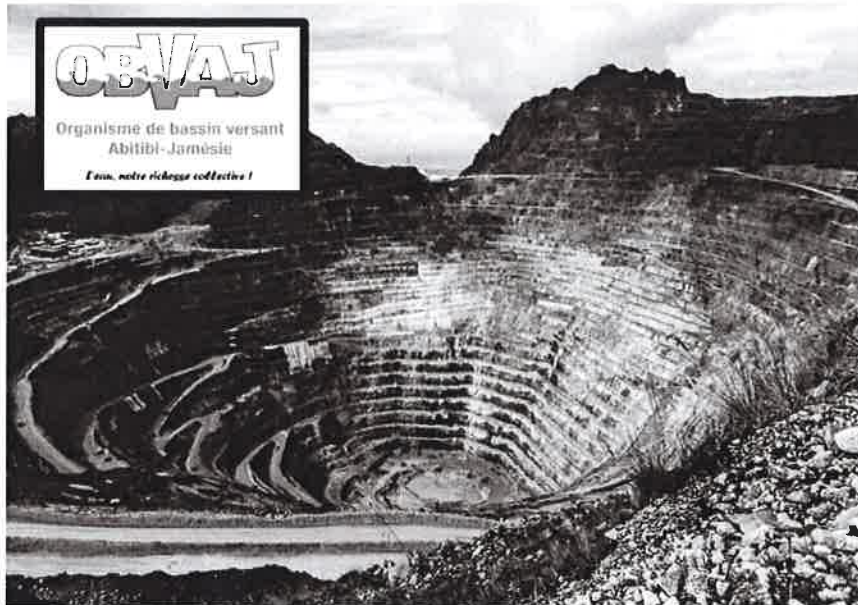
On ne le dira jamais assez : on ne doit rien approcher à moins de trois mètres des fils électriques.

Échelles, grues, échafaudages, perches pour piscine, scies, cerfs-volants et même jet d'eau en continu sont autant de choses que l'on doit tenir loin des fils électriques.

Merci de toujours demeurer conscients du danger quand vous effectués des travaux en hauteur.

-Ouvert à tous-

L'OBVAJ vous invite à une formation gratuite !



**« Gestion de l'eau et activités minières en
Abitibi-Jamésie: les clés pour une
cohabitation réussie »**

Vous êtes-vous déjà demandé...

- Pourquoi l'eau est-elle contaminée ?
- Quels sont les enjeux liés à l'eau ?
- Quels sont les rôles des municipalités et des citoyens quant à la prévention de la contamination de l'eau ?
- Qu'est-ce que le développement durable ?
- Qu'est-ce que l'engagement communautaire ?

*Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions,
cette formation est pour vous !*

Collations sur place !

Prix de présence !

On vous y attend en grand nombre !

Date limite pour l'inscription :
2 jours avant la tenue de l'activité

D'autres formations peuvent s'ajouter, n'hésitez
pas à nous contacter pour toutes questions

**Où ?
Quand ?**

Amos : 6 août, 18h

Bibliothèque,
Maison de la culture,
222 1^{ère} Avenue Est

Senneterre :

7 août, 18h30

Paroisse de Senneterre,
100 rue du Portage

**Val-d'Or : 13 août,
18h30**

Chalet d'accueil de la forêt
récréative,
179 7^e Rue

**La Sarre : 14 août,
18h30**

Salle du conseil, Commission
scolaire du Lac-Abitibi,
500 rue Principale

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE :**

[Rue]
[Code postal, Ville]
[Téléphone]
Contactez

Rose Beauchemin
-Agente de sensibilisation-
819-824-4049 poste 304
rose.beauchemin@obvaj.org

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 6 AOUT 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Sont absents: Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
6. Règlements
(aucun)
7. Avis de motion
(aucun)
8. Rapport des comités
 - 8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure concernant des dimensions de galeries
9. Voirie municipale
 - 9.1 Projet particuliers d'améliorations
 - 9.2 Autres points
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Zone d'intervention spéciale (zis) – Autorisation pour commentaires et signature
 - 10.2 Zone d'intervention spéciale (zis) – Appui aux démarches de la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 10.3 Résolution appuyant une demande d'aliénation auprès de la C.P.T.A.Q.
 - 10.4 Résolution appuyant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la C.P.T.A.Q.
 - 10.5 Autres points
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

19-08-130 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h05.

19-08-131 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

19-08-132 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

19-08-133 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière adjointe, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

19-08-134 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	630 \$ (cr)	02-130-00-413-00	124 \$ (dt)
01-234-71-000	186 \$ (cr)	02-130-00-670-00	584 \$ (dt)
01-279-10-000	476 \$ (cr)	02-701-20-521-10	42 587 \$ (dt)
01-381-22-000	180 \$ (cr)	03-400-10-000-20	584 \$ (cr)
01-381-31-030	30 \$ (cr)	03-400-11-000-00	8 964 \$ (dt)
01-381-62-000	35 398 \$ (cr)	03-510-00-000-10	14 575 \$ (cr)
01-381-80-000	200 \$ (cr)		

Adoptée

19-08-135 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 34 384.11 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver la liste de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

19-08-136 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 juillet 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

19-08-137 8.1 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT DES DIMENSIONS DE GALERIES

Considérant que les demandeurs désirent construire une résidence conforme au règlement municipal de zonage relatif à ses dimensions et à sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement;

Considérant que les demandeurs désirent toutefois construire une galerie aux dimensions de 8 pieds par 16 pieds dans la marge avant et une galerie de 8 pieds par 8 pieds dans la marge latérale gauche;

Considérant que le règlement municipal prévoit une projection maximale dans la marge latérale et dans la marge avant de 2 mètres à partir du mur extérieur, soit approximativement 6 pieds et 6 pouces de projection vers l'avant;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure vise à obtenir l'autorisation de construire les deux galeries aux dimensions mentionnées;

Considérant que les demandeurs précisent que la ligne de construction des maisons avoisinantes sera respectée;

Considérant qu'une distance d'au moins 2 mètres sera conservée entre la galerie avant projetée et la ligne de lot avant;

Considérant que la situation qui prévaut ne peut causer préjudice à personne selon les membres du comité consultatifs d'urbanisme présents;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure demandée;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'autoriser la construction d'une galerie aux dimensions de 8 pieds par 16 pieds dans la marge avant et une galerie de 8 pieds par 8 pieds dans la marge latérale gauche pour la résidence qui sera construite sur la propriété # 437, rue des Riverains.

Appuyée

9 VOIRIE MUNICIPALE

19-08-138 9.1 PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

Considérant que la Municipalité avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet particulier d'amélioration ».

Considérant que le projet déposé visait en priorité la remise en forme du 4^e-et-5^e rang à l'aide de machinerie équipée d'une lame de type « rotobite »;

Considérant le manque de main d'œuvre et l'indisponibilité de ce type d'équipement pour la saison 2019;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande une modification au projet déposé relativement à la technique utilisée pour la mise en forme du chemin.

Adoptée

19-08-139 9.2 ABAT POUSSIÈRE – 2^E ÉPANDAGE

Considérant que des travaux de voirie sont prévus dans le 4^e-et-5^e rang, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser le deuxième épandage d'abat poussière et ce, excluant le 4^e-et-5^e rang. Le matériel dont la Municipalité dispose sera entièrement utilisé sur le territoire restant de la Municipalité.

Adoptée

19-08-140 9.3 RÈGLEMENT PROHIBANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX EN PÉRIODE DE DÉGEL

Considérant que la Municipalité souhaite règlementer la circulation des véhicules lourds durant la période de dégel afin de préserver son réseau routier;

Considérant que le ministère des Transports doit donner son approbation afin qu'un règlement à cet effet puisse entrer en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de soumettre un projet de règlement au MTQ pour des fins d'évaluation et recommandations.

Adoptée

19-08-141 9.4 RÉPARATION DU PONCEAU # 3

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'autoriser les réparations nécessaires au ponceau # 3 situé dans la route de l'Île Népawa. Advenant l'obligation d'un remplacement complet, celui-ci sera reconsidéré lors de la prochaine séance du conseil.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

19-08-142 10.1 ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) – AUTORISATION POUR COMMENTAIRES ET SIGNATURE

Considérant que suite aux crues printanières de 2017 et de 2019 le gouvernement a pris la décision d'adopter un décret dans lequel des zones d'intervention spéciales (ZIS) ont été identifiées;

Considérant que ces zones d'intervention spéciales affectent entre autre la valeur des propriétés existantes, les coûts d'assurances, frais supplémentaire pour obtenir un rapport sur la cote de récurrence pour confirmer leur statut en cas de vente ou problème avec l'assureur, etc.;

Considérant que la zone d'intervention spéciale déterminée ne fait aucune distinction entre les zones de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans, faute d'informations adéquates;

Considérant que toute construction sera interdite dans les secteurs ciblés par la zone d'intervention spéciale à moins de faire relever la cote de récurrence qui prouverait que le terrain convoité n'est pas en zone inondable ou encore avec une cote de 20-100 ans;

Considérant qu'aucune crue printanière n'a été répertoriée à l'intérieur des limite du secteur visé;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale adjointe à émettre les commentaires relatifs à la délimitation du territoire via le formulaire à cet effet et à signer celui-ci au pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

19-08-143 10.2 ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) – APPUI AUX DÉMARCHES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Considérant que le gouvernement a pris la décision d'adopter un décret dans lequel des zones d'intervention spéciales (ZIS) ont été identifiées;

Considérant que sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, certaines propriété en milieu de villégiature ont été inondées et ces inondations n'ont pas été causées par des crues printanière exceptionnelles;

Considérant que 99.4 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest se situe au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent, soit sur le bassin versant de baie James et de la Baie D'Hudson;

Considérant que le niveau de l'eau est contrôlé et régularisé notamment par des barrages situés sur le territoire, ceux-ci étant gérés par une entreprise privée ainsi que par le barrage d'Iroquois-Falls de la rivière Abitibi, au Nord-Est de l'Ontario;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté une résolution demandant l'exclusion de son territoire le 30 juillet 2019;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'intervenir auprès des gestionnaires des barrages et du gouvernement de l'Ontario;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie les démarches de la MRC d'Abitibi-Ouest et de ce fait :

- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès des gestionnaires de barrages, dont celui localisé à Iroquois Falls, ainsi qu'auprès du gouvernement de l'Ontario afin de régulariser le niveau d'eau du lac Abitibi de manière à maintenir celui-ci à son plus bas niveau en période printanière ;
- Demande que soit exclu le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Adoptée

19-08-144 10.3 RÉSOLUTION APPUYANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q.

Considérant qu'un citoyen a soumis un projet d'aliénation/lotissement dans le but d'obtenir l'appui de la Municipalité pour présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

Considérant que le terrain visé est adjacent à la zone résidentielle de la Municipalité;

Considérant que le but du lotissement est de tenir compte des limitations naturelles du territoire étant donné qu'un cours d'eau y est présent;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la demande d'aliénation/lotissement de Monsieur André Théberge auprès de la C.P.T.A.Q.

Adoptée

19-08-145 10.4 RÉSOLUTION APPUYANT UNE DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q.

Considérant qu'un citoyen possède un droit acquis reconnu par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'un projet de construction est présenté séance tenante et que le requérant souhaite obtenir un agrandissement de la superficie du droit acquis afin de pouvoir y inclure aisément l'ensemble des bâtiments accessoires;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la demande de Monsieur Denis Bédard auprès de la C.P.T.A.Q. celle-ci visant l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce, pour l'agrandissement de la zone du droit acquis d'une superficie supplémentaire de 960 mètres carrés.

Adoptée

19-08-146 10.5 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Considérant qu'aucun projet n'a été soumis par les comités de la Municipalité, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de préparer un projet à déposer dans le cadre du Fond de développement des territoires, celui-ci visant l'achat et l'installation de deux luminaires au DEL pour le terrain de tennis incluant le raccordement électrique, l'achat et l'installation de poteaux nécessaires.

Adoptée

19-08-147 10.6 AUTORISATION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'autoriser la restauration du monument de la Municipalité.

Adoptée

19-08-148 10.7 DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT LES NUISANCE

Une plainte concernant les nuisances transmise par Monsieur André Bédard est déposée au conseil séance tenante. Celle-ci est présentée et considérée.

Adoptée

19-08-149 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h05.

19-08-150 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h05.

19-08-151 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Ghislain gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance du conseil se tiendra
mardi le 3 septembre prochain, dès
19h00 à l'édifice municipal.

Bienvenue à tous.